

(Traduction non officielle)



Annnonce du Conseil de l'investissement

No. Sor 1/2562

Modification de la liste des activités d'affaires avec la promotion de l'investissement

Sous l'annonce du Conseil de l'investissement No. ° 2/2557

A la suite de l'annonce du Conseil d'investissement No. 2/2557 du 3 Décembre 2014, Re: Les Politiques et les Critères sur la Promotion de l'Investissement;

Afin de promouvoir les investissements dans l'industrie du tourisme, la bioéconomie et l'économie verte, en vertu de l'article 16, paragraphe 2, de l'article 18 et de l'article 31 de la Loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), le Conseil d'Investissement fait par la présente l'annonce suivante.

Clause 1: Il doit y avoir plus de termes dans la Catégorie 7 de la liste ci-jointe à l'Annonce du Conseil d'Investissement No. 2/2557 du 3 Décembre, 2014 constituant les activités, les conditions et les incitations suivantes.

Catégorie 7: Services aux Entreprises et Services Publics

Activités	Conditions	Incitations
7.22.9 Terminal de croisière	<ol style="list-style-type: none">1. Le projet doit avoir un investissement minimum (hors coût des terrains et du fonds de roulement) d'au moins 100 millions de bahts.2. Le projet doit être approuvé par les agences gouvernementales concernées.3. Le projet doit disposer des installations et des utilitaires nécessaires pour soutenir les croisières et les touristes, tels qu'un terminal passagers, un espace de dédouanement et une zone d'immigration.4. Les revenus éligibles à l'exonération de l'impôt sur les sociétés sont les revenus directs des installations de stationnement et d'accostage dans les ports, ainsi que les revenus liés aux services de transport de passagers, d'embarquement et de débarquement.	A3

7.22.10 Attractions artificielles	<p>1. Le projet doit avoir un investissement minimum (à l'exclusion du coût des terrains et du fonds de roulement) d'au moins 100 millions de bahts.</p> <p>2. Les détails du projet doivent être approuvés par le Conseil de l'Investissement ou les agences gouvernementales concernées.</p>	A3
-----------------------------------	--	----

Clause 2: L'activité commerciale bénéficiant de la promotion doit être modifiée, avec l'abrogation des termes des activités commerciales 1.11, 1.13, 6.1, 6.10, 7.22.4, 7.22.6 et 7.22.7 de la liste jointe à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 daté du 3 décembre 2014 et remplacés par les termes suivants.

Catégorie 1: Agriculture et Produits Agricoles

Activités	Conditions	Incitations
1.11 Fabrication d'extraits naturels ou de produits à partir d'extraits naturels (à l'exception des médicaments, savons, shampoings, dentifrices et cosmétiques)		
1.11.1 Fabrication d'extraits naturels utilisant une technologie de pointe ou de produits fabriqués à partir d'extraits naturels utilisant une technologie de pointe de manière continue dans le même projet		A2
1.11.2 Fabrication d'extraits naturels ou de produits à partir d'extraits naturels de manière continue dans le même projet		A3
1.11.3 La fabrication de produits à partir d'extraits naturels dans le cadre de projets principaux exclut le processus d'extraction		B1

<p>1.13 Tanneries ou finissage du cuir</p>	<p>1. Le projet doit utiliser une technologie respectueuse de l'environnement, par exemple réduire l'utilisation de produits chimiques, ou l'utilisation d'enzymes ou de catalyseurs biologiques pour remplacer les produits chimiques.</p> <p>2. Les tanneries doivent être situées dans des zones industrielles ou des zones industrielles aménagées, ou dans la zone industrielle de tannage du cuir disposant de systèmes de traitement des déchets et de protection et de contrôle de l'environnement conformément à la section 30 de l'Annonce du Ministère de l'Industrie.</p> <p>En cas d'extension du projet ou de demande d'amélioration de l'efficacité de la production, le projet peut être situé au même endroit, que ce soit dans une zone industrielle ou dans une zone industrielle promue, ou dans une zone industrielle en vertu de la section 30 de l'annonce du Ministère de l'Industrie.</p> <p>3. Le projet doit également prévoir des mesures pour réduire l'impact environnemental.</p>	<p>A3</p>
--	--	-----------

Catégorie 6: Produits chimiques, produits en plastique et en papier

Activités	Conditions	Incitations
6.1 Fabrication de produits chimiques pour l'industrie	<p>1. La fabrication des produits chimiques suivants n'est pas promue.</p> <p>1.1 Produits chimiques de consommation, p. Ex. peintures, liquides de nettoyage, lubrifiants automobiles, engrais chimiques mixtes, pesticides et insecticides</p> <p>1.2 Produits chimiques de construction, p. Ex. colle à carrelage et adjonction de béton</p> <p>1.3 Substances contribuant au réchauffement planétaire que la Thaïlande est obligée de réduire ou de cesser d'utiliser conformément aux accords internationaux</p> <p>2. Les projets comportant uniquement des procédés de mélange, de dilution ou de transition de phase ne seront pas promus.</p>	A4
6.10 Fabrication de médicaments	1. L'activité éligible doit être la fabrication de médicaments ciblés annoncée par le ministère de la Santé publique à la date de dépôt de la demande de promotion.	A2
6.10.1 Fabrication de médicaments ciblés	2. L'activité éligible doit être certifiée GMP conformément aux directives PIC / S dans un délai de deux ans à compter de la date de début de l'activité.	
6.10.2 Fabrication de médicaments conventionnels et traditionnels	L'activité éligible doit être certifiée GMP conformément aux directives PIC / S dans un délai de deux ans à compter de la date de début de l'activité.	A3

Catégorie 7: Services aux Entreprises et Services Publics

Activités	Conditions	Incitations
7.22.4 Centres culturels thaïlandais ou centres d'art et d'artisanat thaïlandais	<p>1. Le projet doit avoir un investissement minimum (hors coût du terrain et du fonds de roulement) d'au moins 30 millions de bahts</p> <p>2. Les détails du projet doivent être approuvés par le Conseil.</p> <p>3. Les ressortissants thaïlandais doivent détenir au moins 51% du capital total.</p>	A3
7.22.6 Musée	Le projet doit avoir un investissement minimum (hors coût des terrains et du fonds de roulement) d'au moins 100 millions de bahts.	A3

Activités	Conditions	Incitations
7.22.7 Pistes de course	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet doit obtenir un certificat standard de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) ou de la Fédération Internationale de Motocyclisme (FIM) pour les circuits de course / piste 2. Dans le cas d'autres types de pistes, tels que la drague, la dérive et le supercross, celles-ci doivent être construites conformément à des normes ou directives comparables ou internationales. 3. Le projet doit comporter des mesures de prévention et de contrôle appropriées contre les dommages environnementaux, les dangers et les problèmes de voisinage. 4. Le projet doit avoir un minimum d'investissement (hors coût du terrain et fonds de roulement) de pas moins d'un milliard de bahts. 	A3

Clause 3 : La présente annonce s'applique à toute demande de promotion de l'investissement soumise à compter du 11 janvier 2019

Cette annonce sera effective à partir de maintenant.

Annoncé le 12 février 2019.

Général Prayut Chan-o-cha
(Prayut Chan-o-cha)
Président du Conseil de l'Investissement